

Président de séance : M. Franck Picaud DASEN
Secrétaire du CHSCTSD 79 : M. Christian L'Hôte

Etaient Présents :

Représentants titulaires des personnels :

M. Christian L'Hôte
Mme Céline Grosset
Mme Esther Baubeau
M. Manuel Dubreuil
M. Jean-François Raymond
Mme Nolwenn Brulé
Mme Marie-Odile Braud

Représentants suppléants des personnels :

Mme Anne-Laure Salmon
M. Richard Tajasque
Mme Florence Dubois

Représentant l'administration :

M. Emmanuel Rouette Secrétaire Général

Autres Participants :

M. Renaud Bonnenfant, Conseiller Prévention départemental des Deux Sèvres
Mme Catherine Foucreau, Bureau support du CHSCTSD 79.

Début de la séance : 9h20

Rappel de l'ordre du jour :

- I. Fonctionnement du CHSCTSD
- II. Enquêtes : Suites des préconisations au CHSCTSD à l'école X et au Clg Y
- III. Présentation Enquête du CHSCTSD à l'école W
- IV. Rapport ISST
- V. Situation des écoles et établissements particuliers
- VI. Cartographie Radon et Amiante, ainsi qu'information aux personnels, bilan de l'établissement d'une fiche d'exposition aux risques professionnels pour les personnels exposés.
- VII. Accidents de service, Maladie professionnelles, RSST, DGI : Transmission au CHSCTSD Dématérialisation du RSST dans les établissements
- VIII. Suivi des mesures préconisées par l'ISST, lors des différentes visites dans les établissements du département.

Déclaration préalable :

M. le Directeur Académique rappelle que la séance du 23 janvier 2018 n'a pu se tenir suite au refus de siéger des membres du CHSCTSD, et précise qu'il a souhaité ce repli avant les vacances d'hiver.
Le DASEN indique qu'il essaiera d'être présent à chaque ouverture des prochains CHSCTSD si son emploi du temps le lui permet.

Il rappelle aux membres du CHSCTSD qu'à son arrivée, il avait souhaité un CHSCTSD force de proposition sur des axes structurants en matière de prévention. A ce jour le constat est mitigé.

Il indique qu'il a pris note des griefs des membres du CHSCTSD et souhaite des améliorations en terme de fonctionnement.

I. Fonctionnement du CHSCTSD

M. L'Hôte rappelle que les membres du CHSCTSD sont toujours en attente des deux procès-verbaux des séances précédentes et qu'il est curieux de ne pas valider en séance le PV de la séance précédente.

M. le DASEN rappelle qu'un procès-verbal ne doit pas être un recueil des minutes, qu'il va peut-être falloir revoir les modalités et le contenu pour alléger la charge très lourde pour le service.

Le secrétaire général ajoute que l'usage a été pris de rédiger un relevé de conclusion, puis un PV, la lourdeur de la procédure invite à la réinterroger. Le DASEN s'engage à se renseigner dans les autres départements pour voir les pratiques de chacun.

Mme Grosset rappelle que le relevé de conclusions publié sur l'intranet est pour les membres du CHSCTSD le seul moyen de communication vers les personnels.

Le DASEN acte que le relevé de conclusion sera la priorité.

M. L'Hôte interroge le DASEN sur les délais de réponse aux AVIS.

Le secrétaire général indique que les réponses sont à la validation du DASEN et dès que celui-ci les aura validées, elles seront publiées.

Mme Dubois demande au DASEN si le secrétaire général a sa délégation de pouvoir, celui-ci lui répond qu'il a l'intention d'être présent à chaque réunion, et que par conséquent il prendra les décisions en séance lorsque cela sera possible.

II. Enquêtes : Suites des préconisations au CHSCTSD à l'école X et au collège Y

Le secrétaire général indique aux membres du CHSCTSD qu'il a interrogé l'IEN de circonscription de l'école X, pour avoir un point de situation, or, à ce jour, il est dans l'attente de la réponse.

Le DASEN rappelle qu'il s'est déplacé à l'école à la rencontre de l'équipe pédagogique, les préconisations du CHSCTSD et de l'administration sont semblables.

Le secrétaire général lit les réponses apportées par la principale du collège Y aux différentes préconisations du CHSCTSD :

- Chaque personnel a une fiche de poste ou une lettre de mission ;
- Un registre a été mis en place, aucun besoin remonté par son intermédiaire ;
- Réunion de travail de l'équipe de direction tous les lundis ;
- Les personnels ont été destinataire d'un planning prévisionnel, la mise à jour est faite tous les vendredis ;
- Des réunions de la vie scolaire sont faites régulièrement ;
- Un travail avec le Conseil Départemental est en cours pour les accès et flux à l'établissement ;
- Pour le Parking plusieurs courriers ont été adressés à la Mairie, une réflexion est en cours ;
- Le DUERP est en cours d'élaboration ;
- La mise à disposition d'un gymnase est liée au planning d'utilisation de la Mairie.

M. L'Hôte signale que plusieurs personnels ont demandé le retour de l'enquête, il y aurait un problème de communication.

Le DASEN indique que la nouvelle équipe de direction a installé un climat plus serein. Il souhaite que le dialogue soit rétabli.

M. Raymond aimerait que le CHSCTSD puisse informer directement les personnels sans être obligé de passer par le chef d'établissement.

Le DASEN répond qu'il faut envisager les modalités d'une communication sereine sans perdre de vue que la principale est la seule responsable de son établissement.

III. Présentation Enquête du CHSCTSD à l'école W

Mme Brulé présente les préconisations du CHSCTSD suite à l'enquête dans l'école W.

Elle insiste sur la situation du poste de direction, actuellement pourvu par un faisant fonction désigné d'office, et sur le possible retour de la titulaire du poste, anxiogène pour l'équipe enseignante.

Le DASEN rappelle que le mouvement des personnels à lieu en mars, que la titulaire du poste peut faire une demande de mutation. Il ne méconnaît pas l'inquiétude des enseignants mais il rappelle que tous les agents ont des droits.

Mme Salmon demande s'il serait possible que les services reçoivent cette personne pour connaître ses intentions et que le reste de l'équipe puisse faire une demande de mutation en connaissance de cause.

Le DASEN rappelle que l'intéressée peut avoir besoin de temps pour cheminer dans sa réflexion. Il reste vigilant sur l'accompagnement des personnels.

Mme Dubois fait remarquer qu'il y a des personnels en souffrance dans plusieurs écoles et demande si on ne pourrait pas les accompagner.

Le DASEN répond que dès lors que les services sont informés de ces situations, un accompagnement est mis en place de façon systématique.

M. Raymond rappelle que le point de départ de la problématique de l'école X est la fusion d'école et que le sujet n'a pas été évoqué.

Le DASEN rappelle que les fusions d'école ne sont pas de sa compétence, c'est une décision prise par les élus après échanges en Conseil d'Ecole.

M. Raymond lui fait remarquer que lorsqu'il y a suppression d'un poste de direction, il doit être consulté.

Le DASEN lui indique en prendre acte et prendre les mesures administratives de suivi et d'accompagnement.

Mme Salmon revient sur l'école X et affirme que les organisations syndicales ont une autre version de la part des personnels. Le DASEN répond qu'il va se rapprocher de l'IEN.

Le secrétaire général propose aux membres du CHSCTSD de profiter de la présence du DASEN pour passer directement au point V de l'ODJ et revenir ultérieurement sur le point IV.

V. Situation des écoles et établissements particuliers

Plusieurs fiches du RSST sont lues en séance et une réflexion autour du RSST est lancée.

M. Dubreuil déplore la méconnaissance du RSST et de son utilisation faite par les IEN.

Le DASEN répond que lui aussi se pose des questions sur ce que l'on doit ou non inscrire dans le RSST. Il soumet l'idée d'un travail collectif sur le périmètre d'action du RSST.

Mme Brulé demande si, dans le cadre du CHSCTSD, il ne serait pas envisageable d'imaginer une fiche récapitulative de tous les protocoles possibles en de pareille situation.

Le DASEN répond que c'est un axe de travail possible pour le CHSCTSD.

M. Salmon fait remarquer qu'il faut que les enseignants puissent alerter sur les impacts possibles en matière d'intégrité physique et psychique.

Le secrétaire général rappelle qu'il existe, à la DSDEN, des personnes ressources (CPC, Assistants de prévention, assistante sociale des personnels), et que des partenaires de l'Education Nationale peuvent être mobilisés (cf. MGEN.)

Mme Salmon demande si l'on pourrait envisager une liste de personnes ressources à destination des enseignants.

Le DASEN confirme que c'est dans l'esprit du travail qu'il souhaite mener avec le CHSCTSD.

11h 10 départ du DASEN

IV. Rapport ISST

Le Conseiller départemental le présente (cf. pièce jointe)

VI. Cartographie Radon et Amiante, ainsi qu'information aux personnels, bilan de l'établissement d'une fiche d'exposition aux risques professionnels pour les personnels exposés

M. L'Hôte fait remarquer que c'est souvent lors de travaux que l'on découvre que des bâtiments contiennent de l'amiante. La question de l'information se pose.

Le conseiller de prévention départemental indique que, lors des réunions de directeurs en circonscription, les Assistants de prévention donneront la démarche à suivre pour obtenir des maires la mise à disposition des fiches récapitulatives Amiante concernant leur école. Si les directeurs n'arrivaient pas à l'obtenir, les IEN et les AP les accompagneraient dans leurs démarches.

Quant au Radon le réseau de prévention académique s'est emparé du sujet et travaille sur un dossier d'information à destination des directeurs. Il existe des mesures conservatoires très simple à mettre en place telle que l'aération des bâtiments. Dans une note de l'ARS, il y aurait 11 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) de concernés dans le département.

Mme Salmon demande si les établissements ont été prévenus.

M. Bonnenfant lui répond que la communication est en cours, mais cela ne suffit pas d'informer, il faut accompagner.

M. Raymond fait remarquer que les personnels qui ont travaillé dans ces établissements et qui aujourd'hui n'y sont plus doivent être informés.

M. Bonnenfant explique que dans une école qui fait l'objet de mesures de Radon chaque personnel a été ou va être prévenu.

VII. Accidents de service, Maladie professionnelles, RSST, DGI : Transmission au CHSCTSD

M. L'Hôte demande que le CHSCTSD en soit informé.

Le Secrétaire Général indique qu'on peut donner avant chaque CHSCTSD, une information sur les accidents mais celle-ci sera forcément anonyme et ne pourra être traitée en CHSCTSD. Pour les maladies professionnelles seul le médecin de prévention dispose des informations. S'agissant du RSST, il n'y aura pas d'étude de chaque cas en séance mais l'observation et la formalisation éventuelle de projets et d'actions à mettre en œuvre, dans le cadre d'une politique de prévention sur le territoire du département.

VIII. Suivi des mesures préconisées par l'ISST, lors des différentes visites dans les établissements du département

Le conseiller départemental propose le point sur chaque suivi. (cf. document en annexe)

Les Membres du CHSCTSD proposent au vote un certain nombre d'AVIS :

AVIS N° 12

Ecoles Y et Z

Concernant la direction des écoles fusionnées Y et Z et compte-tenu des conditions d'exercice difficiles (liste non-exhaustive) :

- 2 sites à gérer (organisation, entretien, livraisons ...), géographiquement distincts et distants
- Une population scolaire supérieure à 250 élèves,
- Une population scolaire à besoins particuliers (école référente pour les enfants du voyage, enfants allophones) pour lesquels il est nécessaire d'organiser des équipes éducatives, équipes de suivi de scolarité, rédaction de PPRE, PAP, PPS, très nombreux contacts avec les services d'accompagnement des familles,
- Un nombre important d'inscriptions et radiations en cours d'année,
- Une équipe pédagogique conséquente (enseignants dont 4 néo-titulaires + RASED + poste UPE2A + poste Enfants du Voyage + poste Elèves Allophones + 6 AVS/AESH),
- ½ décharge de la charge d'enseignement au profit de la charge de direction.

Les membres du CHSCTD79 recommande que le directeur soit totalement déchargé d'enseignement et que ce sujet soit instruit par le comité technique (article 48 du décret du 82-453 du 28 mai 1982).

Vote :
Pour 7
Contre 0
Abstention 0

AVIS N° 13

Poste de direction lors de fusion d'école

La fusion d'écoles modifie les conditions de travail du poste de direction et de celui des enseignants.

En effet, suite à une fusion, la charge de travail est fortement augmentée pour de nombreux motifs. Entre autres :

Augmentation du nombre d'élèves par classe, scolarisation d'élèves à besoins éducatifs particuliers plus importante, gestion de plusieurs sites parfois éloignés géographiquement, problèmes à gérer plus nombreux et de natures différentes regroupant souvent maternelle et élémentaire, modification des échanges de service et du décloisonnement, utilisation des locaux communs, du matériel, etc.

Ce qui a été répondu par l'Administration précédemment (cf avis n°4), montre à l'évidence que la fusion d'école appartient bien au champ de décision de l'Education Nationale :

« Quand la fusion d'école implique la suppression d'un emploi de Directeur, la décision est prise en concertation entre le Directeur académique et la municipalité ».

« Les modalités d'organisation sont édictées par l'équipe pédagogique en lien avec l'IEN ».

Par conséquent, les membres du CHSCTD79 préconisent qu'une information soit effectuée préalablement en direction du CHSCTD79 sur les nouvelles conditions de travail du poste de direction et des enseignants lors des projets de fusions d'école.

Vote :
Pour 7
Contre 0
Abstention 0

AVIS N° 14

Préconisations des enquêtes

Les membres du CHSCTD79 demandent que l'employeur mette en œuvre les mesures de prévention, réalise le suivi et évalue les résultats obtenus, puis qu'il en rende compte au CHSCTD79.

Les membres du CHSCTD79 demandent que les préconisations des enquêtes réalisées par le CHSCTD79, après avoir été présentées, soient communiquées systématiquement et directement à tous les personnels des établissements concernés.

Vote :
Pour 7
Contre 0
Abstention 0

AVIS N° 15

Poste de détaché auprès du Centre Hospitalier Nord Deux Sèvres (CHNDS) pour les unités d'enseignement de Thouars et de Bressuire

Les élèves pris en charge par ce poste d'enseignement présentent des troubles du comportement, ils n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie, de capacités langagières. Les altercations verbales et physiques sont régulièrement présentes, les élèves ont des crises violentes. Les conditions de travail de l'enseignant et de l'AESH sont donc particulièrement difficiles nerveusement et physiquement.

Actuellement, l'enseignant n'a pas de temps de repos et d'échanges sur les difficultés rencontrées entre le service du matin à Thouars et celui de l'après-midi à Bressuire. Une grande partie de la pause méridienne est consacrée au déplacement en voiture qui est accidentogène, la fatigue et le stress engendrés par les situations vécues sont encore présentes.

Les membres du CHSCTD79 préconisent que le poste détaché auprès du CHNDS soit scindé en deux demi-postes.

Les membres du CHSCTD79 préconisent que les personnels nommés aient les compétences requises et la connaissance de la spécificité de ces postes.

Vote : Pour 7 Contre 0 Abstention 0
--

AVIS N° 16

Ecole W

Compte tenu de la situation actuelle (deux personnels en arrêt maladie) et de la solution provisoire apportée par l'administration (un personnel déplacé), les membres du CHSCTD79 demandent que toutes les décisions prises par l'employeur favorisent un climat scolaire apaisé pour la rentrée scolaire 2018 en s'appuyant sur les préconisations de l'enquête réalisée en décembre 2017

Vote : Pour 7 Contre 0 Abstention 0
--

AVIS N° 17

Collège Y

Suite aux saisines de plusieurs personnels et d'un accident du travail pour un personnel, les membres du CHSCTD79 demandent que toutes les décisions prises par l'employeur concernant les situations liées aux relations de travail, à l'organisation du travail et à l'environnement de travail, favorisent un climat apaisé pour la rentrée scolaire 2018 en s'appuyant sur les préconisations de l'enquête réalisée fin juin 2017.

Vote : Pour 7 Contre 0 Abstention 0
--

AVIS N° 18

Information sur le CHSCT et sur les registres RSST et DGI

Les représentants du personnel au CHSCTD79 demandent qu'une information sur l'existence et le rôle du CHSCT et des registres RSST et DGI soit délivrée aux personnels par les chefs de service, ceux-ci bénéficiant d'une information initiale et continue (périodicité annuelle au moins), lors des journées de pré-rentrée (personnels enseignants) ou lors de la première réunion sur la période de rentrée (autres personnels).

Vote :
Pour 7
Contre 0
Abstention 0

AVIS N° 19

Ecole X

Suite à l'enquête et à l'absence de communication des suivis, les membres du CHSCTD79 demandent que toutes les décisions prises par l'employeur favorisent de meilleures conditions de travail pour les personnels en s'appuyant sur les préconisations de l'enquête réalisée en juin 2017.

Vote :
Pour 7
Contre 0
Abstention 0

AVIS N° 20

Transmission des informations des RSST

En fonction de l'article 60 du décret 82-453 du 28 mai 1982, dans le cadre de ses missions de prévention, à chacune de ses réunions, les membres du CHSCTD79 demandent qu'il soit examiné les inscriptions consignées sur les registres de santé et de sécurité, en discuter et être informé par l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés par ces inscriptions.

Vote :
Pour 7
Contre 0
Abstention 0

AVIS N° 21

Entretien avec un supérieur hiérarchique

Selon l'article 2 du décret 82-453 du 28 mai 1982, l'employeur est chargé d'assurer la sécurité et de protéger la santé des agents placés sous son autorité.

Si un entretien, qui fait suite à une convocation, n'est jamais un moment facile pour un agent, l'entretien doit se faire dans un climat serein et apaisé. Hormis pour un entretien préalable à une sanction, aucun texte ne mentionne de délais réglementaires entre la date de l'envoi de la convocation et la date de l'entretien.

Les membres du CHSCTD79 demandent qu'un délai raisonnable soit respecté, permettant à l'agent convoqué de préparer cet entretien dans les meilleures conditions possibles.

Les membres du CHSCTD79 estiment que l'agent doit être en mesure de se faire accompagner quelle que soit la nature de la convocation. Les membres du CHSCTD79 souhaiteraient que cette possibilité soit mentionnée dans chaque courrier destiné à convoquer un agent.

Les membres du CHSCTD79 demandent qu'un supérieur hiérarchique, lors d'un entretien, ne porte pas atteinte à la sécurité et à la santé d'un agent.

Vote :
Pour 7
Contre 0
Abstention 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par monsieur le secrétaire général à 12h15.